



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-29

Date : 24 JUIN 2025

Mis en ligne le : 24 JUIN 2025

**Domaine d'intervention : 7.1**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°25-28 en date du 27 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Considérant que dans le contrat de concession pour la mise en œuvre de la communauté d'énergie sur le territoire vitrollais, la commune s'est engagée à verser la somme de 400 000 €. Ces crédits ont donc été inscrits au budget primitif au chapitre 26. Dans le cadre de la prise de participation à la SAS SERENYSUN ENERGIES, il a été convenu de verser 10 000 € en souscription au capital à partir du compte 261 et 390 000 € sur le compte courant d'associé de la SAS SERENYSUN ENERGIES à partir du compte 2764.

Il est précisé que le compte courant d'associé est un mécanisme de financement permettant aux associés d'apporter des fonds à leur société, sous forme d'avance productrice d'intérêts.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits du chapitre 26 au chapitre 27 pour ce montant.

### D É C I D E

Article 1 : d'autoriser le virement de crédits suivant :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |      |          |          |        |                 |               |
|--------------------------|------|----------|----------|--------|-----------------|---------------|
| Code virement            | Sens | Chapitre | Fonction | Nature | Ligne de crédit | Montant       |
| M57_I_2025_01            | DE   | 26       | 01       | 261    | 19865           | -390 000,00 € |
|                          | VERS | 27       | 01       | 2764   | 20037           | 390 000,00 €  |

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Berre l'Étang.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

